

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Sonia MAUREL - Jean-Baptiste SANGLARD - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL -

ABSENTS :

EXCUSES : Lionel PEYRELONG

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine Morel

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – budget commune

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2026 :

Compte 2088 : 20 000 € x 25 % = 5 000 €
Compte 204112 : 20 000 € x 25 % = 5 000 €
Compte 20415332 : 79 482 € x 25 % = 19 870.50 €
Compte 204182 : 41 000 € x 25 % = 10 250 €
Compte 2111 : 7 395 € x 25 % = 1 848.75 €
Compte 2118 : 14 000 € x 25 % = 3 500 €
Compte 212 : 10 000 € x 25 % = 2 500 €
Compte 2131 : 20 000 € x 25 % = 5 000 €
Compte 2132 : 30 000 € x 25 % = 7 500 €
Compte 2135 : 192 400 € x 25 % = 48 100 €
Compte 2138 : 35 000 € x 25 % = 8 750 €
Compte 2151 : 133 000 € x 25 % = 33 250 €
Compte 2157 : 64 464 € x 25 % = 16 116 €
Compte 2158 : 10 782 € x 25 % = 2 695.50 €
Compte 2181 : 20 000 € x 25 % = 5 000 €
Compte 2184 : 610 € x 25 % = 152.50 €
Compte 2188 : 20 000 € x 25 % = 5 000 €

AR Prefecture

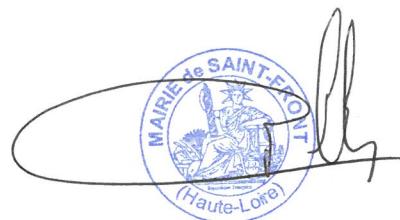
043-214301863-20251216-25_12_007-DE
Reçu le 16/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie
le 12 décembre 2025
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

